

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 478

présenté par  
M. Prél, M. Jardé, M. Leteurre et M. Benoit

-----  
**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le programme d'investissement ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'une décision stratégique qui doit donc être de la compétence du conseil de surveillance.